

Arrêté préfectoral N°2025-064/EDPT
Portant modification de la liste des médecins agréés du département de la Manche

LE PRÉFET DE LA MANCHE,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L321-1 à R 321-3, R331-4, R331-5, R327-37 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié notamment par le décret du 11 mars 2022, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret du 27 août 2025 nommant Monsieur Marc CHAPPUIS, préfet de la Manche ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des médecins agréés généralistes et spécialistes visés par le décret n°86-442 du 14 mars 1986 ;
- VU le courriel en date du 14 novembre 2025 en demande

SUR avis du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de l'Eure en date du 11 décembre 2025 ;

SUR proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 11 décembre 2025 ;

A R R Ê T E

Article 1er :

La liste des médecins agréés du département de la Manche est modifiée et fixée conformément à l'annexe I jointe, pour une durée de trois ans à compter du 16 décembre 2025.

Article 2 :

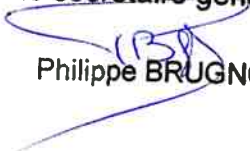
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, sis 3 rue Arthur-Leduc, 14000 Caen, ou par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyens : www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Manche et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et accessible sur le site internet www.manche.gouv.fr.

Fait à Saint-Lô,
le 11 décembre 2025

**Pour le Préfet
le secrétaire général**


Philippe BRUGNOT